

Commune Saint-Julien-de Toursac

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 octobre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre 2023 les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de Toursac, se sont réunis à 20h30 dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 28 septembre 2023 conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT, André BRAYAT, Juliette AMBLARD

EXCUSEES : Simone ALBAYATY, représentée par Denis SABOT, Lydie NOYNE représentée par Michel AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire. Monsieur Etienne CONSTENSOUS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal et accepte cette fonction.

POINT N°1 : RENOUELEMENT EMPLOI CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi de non titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- le renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 396.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 24 octobre 2023 :

Emploi(s) : : - ancien effectif1..... (nombre)
- nouvel effectif1..... (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de renouveler un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POINT N°2 : CREATION D'UN SYNDICAT SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur sud de la Chataigneraie.

M. le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet a également précisé deux conditions à respecter :

- L'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire ce peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, 2 réunions ont eu lieu avec les Maires du secteur « sud » de la Chataigneraie, Maurs, Puycapel, Quézac, Saint Constant-Fournoulès, Saint Etienne de Maurs, et Saint Julien de Toursac, les 27 janvier et 12 juillet 2023, afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager la création d'un Syndicat des Eaux ou d'une entente inter-communale regroupant les communes sus-citées..

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si une telle délégation est mise en place, elle devra faire l'objet d'un vote, non seulement en conseil communautaire, mais également en conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réflexion avec les communes pressenties sur la création d'un syndicat de communes, auquel la communauté de communes délèguerait l'exercice de la gestion de l'eau et assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches en vue de la création d'un syndicat.

POINT N°3 : CREATION ET REMPLACEMENT DE VANNES SECTORIELLES DE COUPURE D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'engager des travaux permettant la création et le remplacement de vannes sectorielles au profit des habitants de la commune dans le cadre de la gestion du réseau d'eau potable.

En effet, suite à des travaux effectués en urgence lors de fuites d'eau sur le réseau et chez les habitants, il a été constaté l'incapacité de couper le réseau pour la réalisation des travaux. De plus, nombre de vannes ont été installés dans des chemins agricoles ou en plein champ créant des difficultés non seulement pour les identifier mais également pour les agriculteurs exploitants.

A la lumière des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation auprès de l'entreprise de TP BALDY PIERRE pour effectuer un état des lieux et un devis visant à engager des travaux de création et de renouvellement de vannes sectoriels pour les années 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à cette affaire.

POINT N°4 : SECURISATION DE LA CHAUSSEE A LABESSE BASSE ET L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans la démarche initiée d'entretien de rénovation des voies communales Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état de la chaussée entre les lieux-dits LABESSE HAUTE et LABESSE BASSE.

Après une première rencontre avec l'entreprise TP CAUMON SYLVAIN plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées :

- Rénovation partielle de la chaussée sur la partie droite montante qui s'affaisse consistant à la mise en œuvre de matériaux de remblais compactés et d'un revêtement type tri couches.
- Reprise totale de la partie droite de la chaussée avec travaux de soutènement en sous-cœvre après avoir coupé et déraciné l'ensemble des arbres jouxtant la voie communale.

Les travaux s'accompagneront d'un drainage de la chaussée en amont à gauche en montant avec une évacuation des eaux pluviales et de ruissellement en partie droite en aval de la reprise de chaussée.

Cela implique le changement de l'avaloir et de la buse actuelle.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se faire assister pour la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches prospectives pour la recherche de partenaires, l'établissement des devis et la recherche du financement pour ce projet.

POINT N°5 : PRESTATION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

En vue de la réunion de la commission d'action sociale, Monsieur le Maire propose de fixer une enveloppe budgétaire concernant les actions à mener au profit des habitants.

Sachant qu'en date du 24 novembre 2022 le Conseil Municipal avait voté une augmentation de 5 euros pour les paniers repas distribués aux anciens de la commune. Le coût des paniers est passé de 30 à 35 euros. 50 personnes bénéficiaires, soit une augmentation totale de 250 euros pour l'année 2022.

Prestataire : Proxi de Saint Mamet. Total 2022 : 1750 €

Sachant qu'une augmentation de 10 euros pour les cadeaux des enfants avait été votée en 2022 pour une carte cadeau de 40 euros. 5 enfants bénéficiaires. Une augmentation totale de 60 euros.

Prestataire inconnu : Total 200 euros.

Carte cadeau aux jeunes diplômés de la commune : 40 euros. Total 80 euros.

Prestataire à confirmer

Total du coût pour la municipalité : 2070 euros soit une augmentation de 330 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter ces tarifs.

POINT N°6 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS (RESEAU ASSAINISSEMENT - 281532)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions d'équipement présente un caractère obligatoire, que la durée proposée est de 60 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter cette durée d'amortissement pour l'immobilisation intitulée "Schéma communal d'assainissement" d'un montant de 118 686,77 euros d'où un amortissement annuel de 2 373,00 €.

POINT N°7 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS (RESEAU D'EAU - 281531)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions d'équipement présente un caractère obligatoire, que la durée proposée est de 40 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter cette durée d'amortissement pour l'immobilisation intitulée "Réseau d'eau", d'un montant de 107 059,45 euros d'où un amortissement annuel de 2 676,00 euros.

POINT N°8 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS (RESEAU TELEPHONIQUE - 28041582)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions d'équipement présente un caractère obligatoire, que la durée proposée est de 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter cette durée d'amortissement pour l'immobilisation intitulée "Enfouissement réseau tel Puech Manier", d'un montant de 3 615,04 € d'où un amortissement annuel de 651,00 €.

POINT N°9 : RGPD

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le *Maire* propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

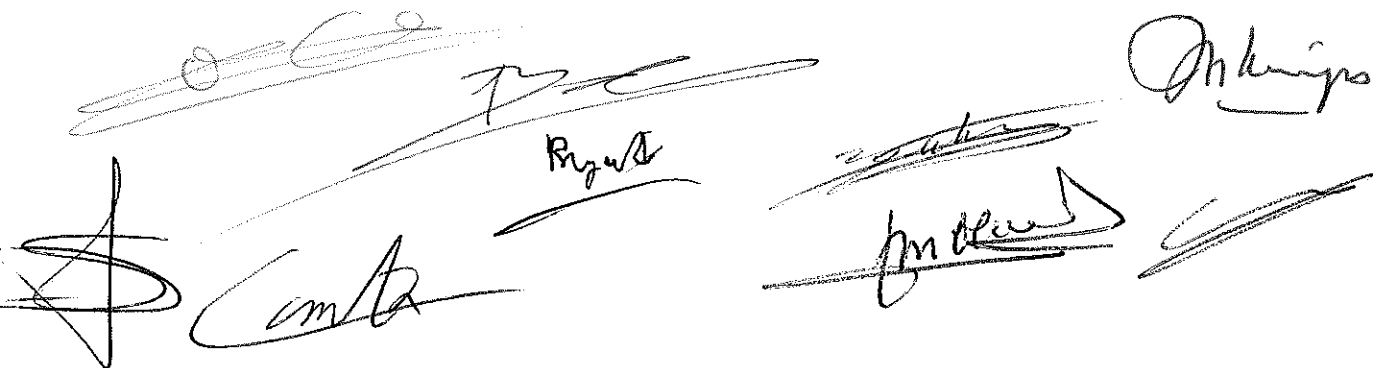
DECIDE

- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

➤ APPEL A PROJET DETR/DSIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal concernant les modalités et les orientations d'ouverture des dépôts de dossier pour les subventions DETR/DSIL.



A collection of handwritten signatures in black ink, some of which are crossed out with a horizontal line. The signatures are arranged in a loose, overlapping pattern across the bottom of the page.